



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

Onzième session extraordinaire

Genève, 22 avril 1994

## COMPTE RENDU

adopté par le ConseilOuverture de la session

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa onzième session extraordinaire à Genève le 22 avril 1994.
2. La liste des participants figure à l'annexe du présent compte rendu.
3. La session est ouverte par M. Ricardo López de Haro y Wood (Espagne), qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C(Extr.)/11/1, après avoir relevé qu'il examinera également, sous le point 4, la conformité de la législation des Etats suivants avec la Convention UPOV (dans l'ordre chronologique des demandes faites au Conseil) : Fédération de Russie, Portugal et Colombie.

Examen de la conformité de la législation de l'Ukraine avec la Convention UPOV

5. Le débat se déroule sur la base du document C(Extr.)/11/2.

6. Le Conseil note que la loi ukrainienne sur la protection des droits sur les variétés végétales est pour l'essentiel conforme à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, et que son article 31, selon lequel les traités internationaux liant l'Ukraine l'emportent sur la législation nationale comblera les défauts de conformité - y compris le défaut mentionné au paragraphe 24 du document C(Extr.)/11/2.

7. Plusieurs délégations expriment le voeu que le Secrétaire général précise au Gouvernement de l'Ukraine les dispositions qui, en l'absence de l'article 31, seraient en conflit avec l'Acte de 1978, afin que ledit Gouvernement puisse corriger sa législation dès que possible, par une modification de la loi ou par l'insertion de dispositions appropriées dans le règlement d'application, et afin que les services administratifs compétents puissent appliquer la législation sans recourir à l'article 31. Le Conseil, dans son ensemble, souscrit à ce voeu.

8. Conformément à l'article 32.3) de l'Acte de 1978 de la Convention et sous réserve de la démarche décrite dans le paragraphe précédent, le Conseil décide à l'unanimité de prendre une décision positive sur la conformité de la loi ukrainienne relative à la protection des droits sur les variétés végétales avec les dispositions dudit Acte.

9. Le Conseil prie le Secrétaire général d'aviser le Gouvernement de l'Ukraine conformément au paragraphe précédent.

#### Examen de la conformité de la législation de la Fédération de Russie avec la Convention UPOV

10. Le débat se déroule sur la base du document C(Extr.)/11/3.

11. Il est souligné au cours du débat que la Fédération de Russie est le premier Etat qui demande un avis sur la conformité de sa législation avec l'Acte de 1991 et qu'elle pourrait être le premier Etat lié par cet Acte.

12. Des questions sont posées sur l'indépendance de la protection par rapport à la réglementation économique. Il est souligné à cet égard que l'article 29.1)g) - selon lequel la commercialisation de semences sans le certificat exigé [de certification] constitue une atteinte aux droits du titulaire du brevet - améliore en fait la position des titulaires de brevet.

13. Des réserves sont émises par la délégation du Japon au sujet des explications données au paragraphe 4 du document C(Extr.)/11/3, mais l'esprit de la procédure proposée est accepté. La dernière phrase dudit paragraphe doit s'entendre comme disant que deux instruments d'adhésion peuvent être déposés simultanément, mais que l'adhésion à l'Acte de 1978 prendra effet un mois après le dépôt, alors que l'adhésion à l'Acte de 1991 pourra entrer en vigueur plus tard, un mois après que les conditions prévues à l'article 37.1) auront été réunies.

14. Sur la base de la conclusion tirée par le Bureau de l'Union au paragraphe 37 du document C(Extr.)/11/3, le Conseil décide à l'unanimité de prendre une décision positive sur la conformité de la loi de la Fédération de Russie sur les obtentions végétales et animales avec les dispositions de l'Acte de 1978, conformément à l'article 32.3) de cet Acte, et avec les dispositions de l'Acte de 1991, conformément à l'article 34.3) de cet Acte.

15. Le Conseil prie le Secrétaire général d'informer le Gouvernement de la Fédération de Russie de la décision consignée dans le paragraphe précédent.

Examen de la conformité de la législation du Portugal avec la Convention UPOV

16. Le débat se déroule sur la base du document C(Extr.)/11/4.

17. A la demande de plusieurs délégations, la délégation du Portugal confirme que le Code civil et le Code de procédure administrative prévoient, respectivement, les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits conférés par le droit d'obtenteur et des procédures de recours contre les décisions du service compétent.

18. Conformément à l'article 32.3) de l'Acte de 1978 de la Convention et sur la base de la conclusion tirée par le Bureau de l'Union au paragraphe 36 du document C(Extr.)/11/4, le Conseil décide à l'unanimité de prendre une décision positive sur la conformité de la législation du Portugal sur la protection des obtentions végétales avec les dispositions dudit Acte.

19. Le Conseil prie le Secrétaire général d'informer le Gouvernement du Portugal de la décision consignée dans le paragraphe précédent.

Examen de la conformité de la législation de la Colombie avec la Convention UPOV

20. Le débat se déroule sur la base du document C(Extr.)/11/5.

21. Il est déclaré que le troisième alinéa de l'article 13 du décret N°533 du 8 mars 1994 s'écarte de manière importante à la fois de l'Acte de 1978 et de l'Acte de 1991.

22. Il est également relevé que, sous réserve de l'écart mentionné au paragraphe précédent et d'une augmentation de la durée de la protection - et bien que la demande d'avis ait été faite en relation avec l'Acte de 1978 - la législation de la Colombie serait conforme à l'Acte de 1991.

23. Après un bref débat, le Conseil décide, sous réserve que le Bureau de l'Union reçoive du Gouvernement de la Colombie une confirmation des effets produits par la procédure d'adhésion et décrits au paragraphe 15 du document C(Extr.)/11/5,

i) d'aviser le Gouvernement de la Colombie que, après incorporation du texte de l'Acte de 1978 dans la législation nationale en vertu de sa procédure d'adhésion, sa législation se conformera audit Acte et lui permettra de déposer un instrument d'adhésion;

ii) de prier le Secrétaire général d'informer le Gouvernement de la Colombie de la décision consignée à l'alinéa précédent et de la nécessité de supprimer ou de modifier en temps utile le troisième alinéa de l'article 13 du décret N°533.

24. Le présent compte rendu a été adopté à l'unanimité par le Conseil à la clôture de sa session.

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/  
LIST OF PARTICIPANTS/  
TEILNEHMERLISTE**

(dans l'ordre alphabétique des noms français des Etats/  
in the alphabetical order of the names in French of the States/  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten)

**I. ETATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN**

**ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND**

Werner DAUM, Erster Botschaftsrat, Ständige Vertretung, 28c, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genf, Schweiz

Michael FLÜGGER, Erster Sekretär, Ständige Vertretung, 28c, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genf, Schweiz

Iris EBERLE (Frau), Attachée, Ständige Vertretung, 28c, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genf, Schweiz

**DANEMARK/DENMARK/DAENEMARK**

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Plant Directorate, Ministry of Agriculture, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

**ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN**

Ricardo LOPEZ DE HARO, Director Técnico de Certificación y Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal, 56, 28003 Madrid

José M. ELENA, Jefe de Area del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA**

Harlan COHEN, First Secretary, Permanent Mission, 11, route de Pregny, 1292 Chambésy, Switzerland

**FINLANDE/FINLAND/FINNLAND**

Olli REKOLA, Deputy Director General, Department of Rural Development, Ministry of Agriculture and Forestry, Mariankatu 23, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Joëlle ROGE (Mme), Première secrétaire, Mission permanente, Villa "Les Ormeaux", 36, route de Pregny, 1292 Chambésy, Suisse

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN

Endre LONTAI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, 81, avenue de Champel, 1206 Genève, Suisse

ITALIE/ITALY/ITALIEN

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Service des accords de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

JAPON/JAPAN

Hidenori MURAKAMI, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Hiroki TANAKA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Taichiro MAEKAWA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

NORVEGE/NORWAY/NORWEGEN

Nordahl ROALDSØY, Adviser, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE

Barteld P. KIEWIET, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Remke DEN BREMER (Miss), Ministry of Agriculture, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

REPUBLIQUE TCHEQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK

Josef TICHÝ, Specialist for Plant Breeding, Ministry of Agriculture, Tesnov 17, 117 65 Praha 1

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KOENIGREICH

David A. BOREHAM, Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

John ARDLEY, Deputy Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI

Vladimír DOVICA, Third Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland

SUEDE/SWEDEN/SCHWEDEN

Agneta KELLBERG (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, 82, rue de Lausanne, 1211 Geneva, Switzerland

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ

Pierre A. MIAUTON, Chef du Service des semences, Station fédérale de recherche agronomique, Changins, 1260 Nyon

II. ETATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/BEOBACHTERSTAATEN

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Juan Carlos ESPINOSA, Premier secrétaire, Mission permanente, 17-19, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Genève, Suisse

FEDERATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION/RUSSISCHE FOEDERATION

Vitali MATSARSKI, First Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1202 Geneva 20, Switzerland

PORTUGAL

Carlos M. PEREIRA GODINHO, CENARVE, Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas, Ministère de l'agriculture, Tapada da Ajuda, Edifício II, 1300 Lisboa

UKRAINE

Vladimir A. ZHAROV, Deputy Chairman, State Patent Office of Ukraine, 8, Lvov Square, Kiev 53 GSP, 254655

Anatoliy M. GORNISSEVITCH, Deputy Chairman, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9, Suvorov Str., 252010 Kiev

Yaroslav KOVAL, Second Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva 20, Switzerland

III. BUREAU/OFFICER/VORSITZ

Ricardo LOPEZ DE HARO, President

IV. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BUERO DER UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General  
André HEITZ, Director-Counsellor  
Makoto TABATA, Senior Program Officer

[Fin du document/  
End of document/  
Ende des Dokuments]